



Victoire Juridique de S3i : K.O. au 1^{er} Round pour CFDT, Solidaires-CGT, AVENIR, UNSA

Bafouant nos électeurs, la confrérie CFDT, SOLIDAIRES-CGT, AVENIR et UNSA avait décidé de sortir **S3i** par la porte...



Coucou, nous revoilà par la fenêtre !!

Extrait du Jugement du tribunal judiciaire du 03 Avril 2024 :

Dès lors, cette présentation de listes, négociées entre les sept organisations syndicales rivales, visait à l'élimination quasi-systématique d'une organisation syndicale minoritaire, le syndicat S3i (un seul membre retenu dans toutes les commissions), pour des raisons polémiques et sans aucun lien avec le souci d'un bon fonctionnement du CSEE. La liberté de choix dont dispose le CSEE pour désigner les membres de ses commissions ne peut s'exercer que dans le respect des principes généraux régissant l'exercice du droit syndical dans l'entreprise. Les organisations syndicales minoritaires ne doivent pas être écartées systématiquement par une entente entre les autres organisations syndicales.

Pour ces raisons, et en raison de la nécessaire protection des minorités, le tribunal annule les 113 désignations, des 15 membres de la CSSCT, des 45 membres des 5 commissions obligatoires et des 53 membres des 4 commissions facultatives, effectuées le 23 novembre 2023.



PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant publiquement par jugement mis à disposition au greffe, réputé contradictoire et en dernier ressort,

Se déclare compétent pour statuer sur la requête du syndicat S3i, de M. Lejeune, Mme Amosse et M. Jaffrelot ;

Annule les 113 désignations, des 15 membres de la CSSCT, des 45 membres des cinq commissions obligatoires et des 53 membres des quatre commissions facultatives, effectuées le 23 novembre 2023, au sein du CSE d'établissement de la société Sopra Steria Group ;

Condamne la F3C CFDT à payer 400 € au syndicat S3i, en application de l'article 700 du code de procédure civile ;

Condamne le syndicat CGT Sopra Steria à payer 400 € au syndicat S3i, en application de l'article 700 du code de procédure civile ;

Condamne le syndicat Solidaires Informatique à payer 400 € au syndicat S3i, en application de l'article 700 du code de procédure civile ;

Condamne le syndicat SPECIS-UNSA à payer 400 € au syndicat S3i, en application de l'article 700 du code de procédure civile ;

Condamne le syndicat Avenir Sopra Steria à payer 400 € au syndicat S3i, en application de l'article 700 du code de procédure civile ;

Dit qu'il est équitable de laisser aux autres parties la charge de leurs frais irrépétibles ;

Dit que la présente décision sera notifiée par le greffe dans les trois jours, par lettre recommandée avec avis de réception, en application de l'article R. 2314 - 25 du code du travail.



AVENIR UNSA CGT SOLIDAIRES

Faites entrer Solidaires-CGT



Le greffier

Le juge

Copie certifiée conforme à la minuta

Le greffier

Discrimination et éviction : S3i porte le sujet en justice



Depuis Novembre 2023, et suite aux dernières élections professionnelles, nos électeurs, nos soutiens nous demandent de dénoncer l'ostracisation de **S3i** face à des organisations syndicales qui se sont arrangées, entre complices, pour évincer tous les élus **S3i** de toutes les commissions, à leur profit. Pourquoi ? Pas pour vous défendre mais pour monopoliser toutes les commissions leur apportant des heures de délégations amenant des augmentations automatiques dites « Loi Rebsamen ».

Pour faire respecter ses droits et le choix des salariés qui se sont exprimés lors des dernières élections pour **S3i**, nous avons décidé de porter le sujet auprès de la Justice, seuls et contre tous.

En ce qui concerne SSG, nous avons eu gain de cause. La justice nous a donné raison. Face aux avocats réputés des grandes organisations syndicales, nous, **S3i**, avons présenté les faits de cette discrimination. Le tribunal Judiciaire a rendu son jugement pour SSG le 03 Avril 2024.

Toutes les commissions sont annulées, et la « discrimination » que subissent les élus S3i est également confirmée.

En ce qui concerne I2S, cette victoire nous laisse espérer un jugement donnant raison, à **S3i**, sur les mêmes fondements.



Jugement en notre faveur nous espérons, sanctions ils auront



CRH 2024
Des augmentations minimalistes ... pas pour tous !!!

CRH ET AUGMENTATION DE SALAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

AUGMENTATION MOYENNE DES SALAIRES - CRH 01-2024								
Genre	SSG				I2S			
	F		H		F		H	
	% Augm. Moy.	Augm. Moy.						
DHG	3,57%	750 €	5,10%	1 137 €				
I3.3	3,78%	412 €	3,24%	485 €	NS	NS	2,08%	170 €
I3.2	3,56%	294 €	3,12%	272 €	4,37%	321 €	2,17%	100 €
I3.1	3,01%	198 €	2,72%	185 €	3,43%	252 €	2,00%	80 €
I2.3	3,19%	178 €	2,79%	163 €	4,05%	238 €	3,01%	80 €
I2.2	2,85%	143 €	2,64%	138 €	3,72%	153 €	2,71%	80 €
I2.11	3,22%	144 €	3,05%	141 €	3,22%	136 €	2,92%	80 €
I2.1	4,38%	158 €	3,84%	143 €	5,22%	195 €	3,87%	80 €
I1.2	2,61%	135 €	2,40%	133 €	2,77%	143 €	3,28%	80 €
I1.1	NS	NS	NS	NS			0,00%	
TP3	3,03%	118 €	3,03%	116 €	NS	NS	1,38%	80 €
TP2	2,97%	119 €	2,27%	100 €	NS	NS	NS	NS
TP1	2,44%	115 €	NS	NS	NS	NS	1,61%	80 €
T3	NS	NS	0,00%		0,00%		1,80%	80 €
T2	4,77%	160 €	NS	NS	3,22%	105 €	2,10%	80 €
T1	0,00%				2,41%	98 €	3,14%	80 €

Données devant rester interne à l'UES Sopra Steria

S3i continuera à se battre pour les oubliés des augmentations, les salaires trop bas et pour pouvoir vous comparer S3i vous communique ci-dessus les augmentations moyennes de salaire mensuel et les pourcentages moyens d'augmentations de janvier 2024.

Si vous n'avez pas eu d'augmentation depuis plusieurs années ou estimez avoir été oublié de façon illégitime, voire que vous vous trouvez très éloigné des augmentations moyennes, vous pouvez contacter S3i pour intervention.

Les augmentations de salaire tenant compte de la conjoncture, des difficultés pour les bas salaires ne sont encore pas au rendez-vous début 2024 !

Encore une fois il ressort que le partage de la valeur de l'excellent travail de tous ayant mené aux excellents résultats de SOPRA STERIA n'a pas encore été au niveau des dividendes données aux actionnaires (51% du résultat net).



Pendant ce temps-là pour les gros actionnaires ...

Dividende en progression de 8,13%.

Si seulement cela pouvait être la même chose pour les salariés.

S3i rappelle toujours sa préconisation concernant l'affectation du résultat : 1/3 Salariés - 1/3 Investissement - 1/3 actionnariat

Liste de vos contacts S3i-IDF & Régions

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) : Région Auvergne Rhône-Alpes

Sylvain PERNAUD	I2S	Lyon	sopra-lyon@s3i-france.com
Adel REDISSI	SSG		
Rolande FORGE	I2S	Roanne	sopra-roanne@s3i-france.com

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) : Région Hauts de France

Michel BUDZICH	I2S	Lille	sopra-lille@s3i-france.com
Cédric FRANCOIS	I2S		
Jean-François DELEU	I2S		

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) : Région Ile de France

Jean-Pierre BATTISTI	I2S	Latitude	sopra-idf@s3i-france.com
Belkacem BELBAHI	SSG		
Ahmed OUMIMOUN	I2S		
Franck GANIZATE	I2S		
Jean-Christophe LEJEUNE	SSG		
Milena AMOSSE	SSG		
Belkacem BELBAHI	SSG		
Stéphane DRIARD	I2S		

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) : Région Pays de la Loire

Yann JAFRELOT	SSG	Nantes	sopra-nantes-rennes@s3i-france.com
Paul FRESNAY	I2S	Rennes	

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) : Région Occitanie

Alain MARTINEZ	I2S	Toulouse	sopra-toulouse@s3i-france.com
----------------	-----	----------	--

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) : Région Provence Alpes Côte d'Azur

Patrick VERBAEYS	I2S	Aix	sopra-aix@s3i-france.com
Anne ETIENNE DELANDRE	I2S		
Marta MASTERNAK	I2S	Sophia	sopra-sophia@s3i-france.com
Marc DUMONT	I2S		



Comme l'a indiqué la Cour de cassation dans son arrêt en date du 03 Avril 2024, il est désormais interdit aux CSE de subordonner l'accès à tout ou partie de ses activités sociales et culturelles à une condition d'ancienneté minimale dans l'entreprise.

Malgré cet arrêt, nous avons reçu du CSE I2S un mail, en date du 09 Avril 2024, indiquant toujours une condition d'ancienneté de 4 mois à l'obtention d'une subvention voyage. **Visiblement la commission ASC et/ou le bureau n'a pas fait son travail d'information auprès de l'assistante.**

Et après, on reproche des erreurs aux assistantes du CSE I2S ... **S3i** demandera bien évidemment lors du prochain CSE I2S une mise à jour des conditions d'attribution de l'ensemble des ASC, supprimant cette condition d'ancienneté.

Cette nouvelle règle aura des impacts importants sur le budget des ASC, qui demandera donc à être actualisé, sans impacter les chèques Noël (n'est-ce pas M. le trésorier du CSE I2S ? ...)

Monsieur le Trésorier du CSE I2S, Madame la Présidente des ASC, à vous de travailler.



Adhésion 2024

Salariés, chômeurs et retraités du secteur numérique nous souhaitons créer une force indépendante moderne pour défendre les intérêts collectifs et individuels des salariés de la branche syntec.

Je soussigné(e) : Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Né(e) le : Lieu de Naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone Portable :

Mail perso : Mail pro :

Déclare donner mon soutien / adhésion au Syndicat S3i en tant que :

Sympathisant : règlement du soutien au syndicat en un seul virement de 40 € effectué ce jour (cela donne accès au soutien du syndicat et support juridique, positionnement : contact@s3i-france.com).

Adhérent : règlement de la cotisation par virement.

ADHESION CONFIDENTIELLE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT

A la vue de la situation économique difficile et aider le pouvoir d'achat, sur proposition du Bureau Exécutif à entériner par l'Assemblée Générale 2024, le montant de la cotisation 2024 pour une année pleine est de :

- Ancien Travailleur sans activité (chômeur) ou retraité de la branche : 40 €
- Adhérent Non cadre Roanne : 40€
- Adhérent Non cadre : 60€
- Adhérent Cadre : 100 €

Pour les renouvellements d'adhésion : le montant total de la cotisation annuelle ci-dessus doit être réglé en totalité avant le 31/12/2024.

Pour les nouvelles adhésions en cours d'année : le prorata s'applique au nombre de mois pleins restants jusqu'au 31/12/2024 (exemple adhésion au 1^{er} juillet = paiement du prorata de 6 mois/12).

L'adhésion est obligatoire pour être : candidat(e) aux prochaines élections du CSE (élus CSE titulaires / suppléants) / désigné RP (Représentants de Proximité) / désigné Délégué Syndical (DS). La cotisation versée permet de bénéficier d'un crédit d'impôts à hauteur de 66% (somme à déclarer dans la partie 7 - réduction et crédit d'impôt - Cotisation syndicales des salariés - case 7AC). Justificatif annuel sera fourni par le trésorier du syndicat et à chaque demande.

Modalités de règlement de la cotisation :

En une seule fois : € par virement effectué ce jour (montant intégral de la cotisation)

En plusieurs fois : € x ... virement(s) en fois chaque 6 mois, 3 mois, mois

1^{er} virement effectué ce jour diviser la cotisation à payer par la périodicité choisie sur la période restante de l'année.

Employeur : SSG I2S SHRS SBS IBM INETUM / Site :

Autre / Société et Adresse :

Statut : Cadre Non cadre Chômeur Retraité

Coefficient Syntec Ancienneté (anc. dans coef.) :

Mandats en cours :

Je souhaite être candidat(e) aux prochaines élections de mon entreprise qui ont lieu

Fait à : Le :

Signature :

Adresse postale : Syndicat S3i – C/O ABC LIV – 47 Rue Marcel DASSAULT – 92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

renvoyer le formulaire à : contact@s3i-france.com

L'entreprise, ce sont d'abord des hommes et des femmes, jeunes ou un peu moins jeunes, qui s'engagent dans leur travail, pour faire avancer l'entreprise et ses salariés.

S3i le rappelle : sans vous, l'entreprise n'est qu'une coquille vide ... Sans votre implication, l'entreprise n'est rien. Sans représentant du personnel pour défendre les salariés, l'entreprise avance à marche forcée sans tenir compte de vos difficultés, de la défense de vos droits, de l'acquisition des avantages qu'elle vous « doigt. »

S3i est déjà au côté de 35000 salariés dans la branche du Numérique. Rejoignez le syndicat des salariés du Numérique qui monte !!!

Téléchargez le bulletin d'adhésion 2024 à S3i en cliquant [sur le lien suivant.](#)

